

AUTONOMIE

JE SUIS
BÉNÉFICIAIRE

GUIDE PRATIQUE DU CHÈQUE AUTONOMIE PERSONNES ÂGÉES

Votre
plateforme
d'informations
et de services

64
AUTONOMIE
www.autonomie64.fr





Le Département des Pyrénées-Atlantiques agit au quotidien pour faciliter votre maintien à domicile.

Dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, vous bénéficiez de ce Chéquier Autonomie préfinancé.

Il vous permet de rémunérer facilement une personne employée à votre domicile pour vous aider dans les tâches quotidiennes.

Soucieux de répondre au plus près de vos attentes, les services du Département se tiennent à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans cette démarche.

Jean-Jacques LASSERRE

Président du Conseil départemental

QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE AUTONOMIE ?

C'est un moyen de paiement qui vous est attribué par le Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de votre plan d'aide APA. Il se présente sous la forme de titres préfinancés. Vos Chèques Autonomie servent à régler le salaire de votre intervenant uniquement pour le nombre d'heures réalisées dans le cadre de votre plan d'aide mensuel, selon le tarif horaire financé par le Département. Si le tarif horaire de votre salarié est supérieur ou si vous avez une participation à votre charge, vous complétez le versement par tout autre moyen de paiement.

Comment utiliser vos Chèques Autonomie ?



Chaque mois vous devez calculer le salaire, payer votre salarié et déclarer les heures réalisées par votre salarié auprès de l'URSSAF-Service CESU en remplissant un volet social ou par Internet. Le Département paiera les cotisations sociales directement à l'URSSAF-Service CESU pour la part financée dans le cadre de votre APA. L'URSSAF-Service CESU prélèvera sur votre compte bancaire les cotisations sociales calculées sur la base de votre participation.



Vous recevrez chaque mois à votre domicile votre carnet de chèques correspondant au nombre d'heures d'intervention compris dans votre plan d'aide. La valeur du chéquier correspond à la prise en charge mensuelle du Département. Chaque chèque est à votre nom et correspond à un nombre d'heures.

Exemple : Votre aide à domicile a travaillé 15 heures dans le mois.



Vous versez à votre intervenant le nombre de Chèques Autonomie correspondant à 15 heures + votre reste à charge par tout autre moyen de paiement. Les chèques non utilisés doivent être détruits.

LES CHÈQUES AUTONOMIE EXISTENT AUSSI SUR INTERNET : LE COMPTE AUTONOMIE



Vous pouvez choisir de recevoir le montant de ces chèques sur le Compte Autonomie Personnes Âgées. Il s'agit de la version dématérialisée du chéquier. Votre prestation est alors directement versée sur ce compte accessible par internet qui vous permet de régler votre salarié par simple virement bancaire.

Pourquoi utiliser le Compte Autonomie sur Internet ?

- Il permet d'effectuer des paiements en toute sécurité.
- Il permet de déclencher un virement du montant précis de la prestation réalisée.
- Le compte bancaire de votre intervenant est crédité dans un délai de 48 heures.
- L'historique des opérations est actualisé en temps réel.

Comment activer mon Compte Autonomie ?

Au préalable, munissez-vous d'un Chèque Autonomie papier.

- 1 - Rendez-vous sur le site internet : <http://cd64-pch.domiserve.com>
- 2 - Cliquez sur «s'inscrire».
- 3 - Indiquez votre code CESU ainsi que votre date de naissance, cliquez sur «Valider». Vous trouverez votre code CESU sur le talon d'un Chèque Autonomie «papier».
- 4 - Indiquez votre adresse e-mail dans votre profil, choisissez votre mot de passe et cliquez sur «Valider».
- 5 - Vous recevez un mail avec votre identifiant de connexion.

Votre compte est actif !

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est Domiserve, l'émetteur de Chèques Autonomie mandaté par le Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Comment payer votre intervenant ?

Une fois connecté à votre Compte Autonomie, le paiement de votre intervenant s'effectue en 3 étapes :

1

Choix de l'intervenant

Dans la rubrique "Effectuer un paiement", sélectionnez l'intervenant qui est intervenu à votre domicile. (1)

Form interface for selecting an intervenant. It features two radio buttons at the top: "une personne physique (Emploi direct gré à gré)" (selected) and "une personne morale (Organisme prestataire, établissement public)". Below, a text box prompts the user to "Saisissez le code NAN et la date de naissance de l'intervenant à payer :". There are input fields for "Code NAN" and "Date de naissance" (YYMM format). A blue "Rechercher" button is at the bottom right. A note explains: "Le code NAN est le numéro d'identifiant de l'intervenant. Il l'a reçu du CRCESU (Centre de Remboursement des CESU) après s'y être affilié."

(1) En récupérant auprès de l'intervenant son code NAN et sa date de naissance.

2

Saisie des heures

Renseignez ensuite le nombre d'heures effectuées, le déclenchement du virement s'effectue par un simple clic de validation, sur la base du montant horaire financé par le Département.

Table interface for "Plan d'aide à débiter". It shows a table with columns: "Mois d'attribution", "Vos droits disponibles en heures", "Heures à payer", and "Tout utiliser". The table has one data row for "mai 2019" with 39H00 available hours and a total of 33.54 €. Below the table, there is a "Montant à débiter" field showing 0,00 €.

Mois d'attribution	Vos droits disponibles en heures	Heures à payer	Tout utiliser
mai 2019	39H00, soit un montant de 33.54 €	<input type="text"/> h <input type="text"/> min	<input type="checkbox"/>
Total		<input type="text"/> h <input type="text"/> min	
Montant à débiter		0,00 €	

3

Confirmation du paiement

Confirmez le virement en ressaisissant votre mot de passe. Votre intervenant sera informé de votre paiement par e-mail.

D'autres fonctionnalités sont mises à votre disposition

Au-delà des fonctions de paiement, le Compte Autonomie permet à tout moment :

- D'accéder à l'historique des opérations et d'imprimer des justificatifs.
- De calculer son reste à charge.
- De compléter si nécessaire, son règlement par carte bancaire (transaction payante).
- De modifier et gérer ses informations personnelles.



Vous avez des questions ou souhaitez des informations complémentaires : Des conseillers sont à votre écoute et vous accompagnent dans la découverte et l'utilisation du Compte Autonomie. Contactez-les au : 01 82 30 21 64 (prix d'un appel local)

FOIRE AUX QUESTIONS

Mes chèques ont été volés ou je les ai perdus : que faire ?

Vous devez contacter les conseillers Chèques Autonomie au 01 82 30 21 64. Les chèques seront mis en opposition puis remplacés.

Est-ce que je peux donner un Chèque Autonomie à mon entourage ?

Non, le Chèque Autonomie est personnel, il est réservé à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Quelle est la différence entre Chèque et Compte Autonomie ?

Pour avoir des précisions sur le fonctionnement du Chèque et du Compte Autonomie, vous pouvez contacter les conseillers au 01 82 30 21 64, ou consulter le site www.autonomie64.fr

Quel que soit votre choix, vous pourrez le modifier par la suite.

Puis-je payer mon salarié à un taux horaire supérieur à celui financé par le Département ?

Les Chèques ou le Compte Autonomie vous permettent de payer le salaire net correspondant au nombre d'heures réalisées, dans la limite du plan d'aide et du tarif horaire pris en charge par le Département. Il vous appartient de compléter le règlement par tout autre moyen de paiement, pour régler votre participation et le surcoût si vous rémunérez votre salarié à un tarif supérieur.

Est-ce que je dois toujours déclarer mon salarié ?

Oui, la déclaration du salarié est obligatoire.

Que faire si la banque de mon salarié refuse les Chèques Autonomie ?

Certaines banques n'acceptent pas le dépôt des Chèques Autonomie. Pour se faire rembourser, le salarié peut envoyer directement par courrier ses Chèques Autonomie au CRCESU, sans oublier de joindre le bordereau qui lui a été fourni par le CRCESU lors de son affiliation. Si votre salarié utilise internet, il peut faire une demande de remboursement sur le site <https://espace-intervenant.edomiserve.com>

Une fois ses chèques enregistrés par Domiserve, son compte bancaire sera crédité sous 48 heures maximum.

Ma situation change : que faire ?

Prévenir immédiatement par courrier ou par e-mail votre SDSEI.

INFORMATIONS

Pour toute question liée au fonctionnement de vos Chèques Autonomie, des conseillers sont à votre écoute :



Domiserve (émetteur des Chèques Autonomie)

01 82 30 21 64

prix d'un appel local

du lundi au vendredi de 8h à 20h

et le samedi de 9h à 18h



Département des Pyrénées-Atlantiques

Plateforme Chèques Autonomie

05 59 11 45 24



cheques.autonomie@le64.fr

Pour toute information générale liée au contrat de travail, à la déclaration, à la réglementation, vous pouvez vous rendre sur le portail officiel du particulier employeur et du salarié :

www.net-particulier.fr

AUTONOMIE

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques/RD/Octobre 2023/Photos Gettyimages/Ne pas jeter sur la voie publique.

Département des Pyrénées-Atlantiques

64, avenue Jean Biray

64058 Pau Cedex 9

4, allée des Platanes - BP 431

64104 Bayonne Cedex



PLUS PROCHE,
PLUS SOLIDAIRE
SOLIDARITÉ